



SNUipp-FSU 24

Bon mouvement 2012 !

3 pages spéciales

aide au mouvement départemental

M
O
U
V
E
M
E
N
T

2
0
1
2

Avec l'ouverture du serveur I PROF du 27 mars au 12 avril 2012 à 12h, plusieurs centaines d'entre vous vont pouvoir ou devoir faire des choix qui auront toujours des conséquences importantes pour vos carrières et vos vies personnelles.

Dans le cadre du paritarisme, les élus du SNUipp-FSU ont construit des règles départementales pour organiser le plus équitablement possible et avec un maximum de transparence le mouvement, tout en prenant en compte les préoccupations et les situations particulières de chaque enseignant. Ce n'est pas toujours facile, d'autant que les contraintes liées aux suppressions massives d'emplois viennent heurter des principes auxquels nous restons fortement attachés.

Ces dernières années ont été très dures car les tentatives du ministère pour « reprendre en main » les mutations départementales ont eu des conséquences négatives en terme de choix et de possibilité réelle de changer de postes. A ces dérives autoritaires se sont ajoutées les suppressions massives de postes qui restreignent les choix et obligent de nombreux collègues à muter.

Au travers des mesures nationales, académiques ou départementales qui ont été prises concernant les mutations intra départementales, nous sommes confrontés à une réelle restriction des droits des personnels et de leur capacité à se défendre avec leurs représentants au sein des CAPD.

L'insistance de l'administration à ne vouloir faire du barème qu'un élément de plus en plus « indicatif », le développement des postes profilés échappant au barème pour la plupart d'entre eux, l'autoritarisme concernant les règles du mouvement et du temps partiel ou encore les nouvelles modalités d'évaluation des enseignants constituent des atteintes à l'équité et à la transparence des opérations administratives. Ces orientations regrettables ouvrent la porte à l'arbitraire mais aussi aux erreurs préjudiciables pour tous.

Les représentants SNUipp-FSU à la CAPD que vous venez d'élire majoritairement en octobre 2011 avec plus de 52% des voix, continueront de porter dans les instances paritaires la parole des personnels en défendant pied à pied les acquis et en proposant des améliorations pour tous. Pour ce mouvement 2012, le SNUipp met à la disposition de tous des outils d'aide et d'information (bulletin Ecole 24, fiche de contrôle, site internet, lettre électronique et permanence au local).

N'hésitez pas à nous contacter .

Sabine Loubiat-Fouchier, Vincent Perducat, Jérémie Ernault, Vanda Bonnamy, Jean-Luc Marchive, Francine Leymarie, Sophie Chabrillangeas, Marianne Sangla

RESULTATS

Résultats officiels

Les élus représentants les personnels à la CAPD seront destinataires du projet de mouvement en même temps que les participants avant la CAPD du 14 mai 2012, à une date non arrêtée. L'administration informera par I Prof individuellement chaque collègue.

Nous avons exigé d'être informés, d'une part pour jouer notre rôle de contrôle en tant qu'élus du personnel, d'autre part afin de pouvoir répondre aux questions de celles et ceux qui nous contacteront.

Résultats officiels

Dès que les résultats du mouvement seront connus « officiellement » après la CAPD prévue **le lundi 14 mai 2012**, une permanence téléphonique sera organisée aux :

05 53 08 21 25

05 53 04 59 70

09 63 51 73 17

Vous pourrez également consulter notre site internet et accéder à votre résultat avec votre code SNUPERS (code SNUipp pour chaque collègue - syndiqué ou non : en faire la demande à la section dès maintenant)

Sur notre site : les statistiques du mouvement de l'an dernier poste par poste avec le barème.

Transparence

et confidentialité

Toutes les mutations (poste avec barème) seront sur le site web :

<http://24.snuipp.fr>

Pour des raisons de confidentialité, nous ne mettrons pas en ligne les noms des personnes affectées.

CONSEILS PRATIQUES

VŒU FACULTATIF SUR ZONE GEOGRAPHIQUE

Le vœu géographique au premier mouvement reste facultatif pour les collègues en participation obligatoire. Le vœu sur zone reste une possibilité qui peut, dans certains cas, être utile.

Situation particulière des maîtres spécialisés titulaires des RASÉD dont le poste est supprimé

(extrait circulaire 2012)

Si la suppression concerne plusieurs enseignants spécialisés dans la même école, la mesure de carte scolaire concernera le maître spécialisé ayant la plus faible ancienneté en tant que maître spécialisé titulaire dans l'école (ou le maître spécialisé volontaire le cas échéant).

Bonification de 5 points avec une priorité absolue de retour sur l'école où le poste a été supprimé, sur tout poste non spécialisé (sous réserve qu'un poste se découvre durant le mouvement et que l'intéressé l'ait saisi dans ses vœux).

Priorité absolue sur tout poste spécialisé de même nature demandé.

Postes particuliers



SNUipp-FSU 24

Les postes dont la liste suit, sont soumis à des conditions de recrutement et de fonctionnement spécifiques. Pour chacun, se renseigner auprès de l'organisme gestionnaire (postes OPS), auprès de l'école ou de l'établissement de rattachement (postes A-SH) :

- Maîtres formateurs adjoints à un IEN
- Maîtres formateurs spécialistes (musique, EPS, arts plastiques...)
- Directeurs et adjoints d'écoles d'application
- Postes OPS (ASS. SERVIT.).
- Postes itinérants de soutien, occitan...
- Directions d'écoles à 2 classes et plus*
- Postes A-SH (condition de diplôme prioritaire)

* Les collègues ayant assuré la direction à titre provisoire pendant un an sur un poste resté vacant lors du mouvement de l'an passé et ayant demandé l'inscription sur la liste d'aptitude sont prioritaires sur ce poste s'ils le redemandent en vœu n° 1.

La plupart de ces postes peuvent être demandés et obtenus à titre provisoire dès le 1er mouvement.

Qui doit obligatoirement participer au mouvement ?

Les PES

Les collègues intégrés dans le département par permutations informatisées

Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire

Les collègues nommés à titre provisoire pour l'année scolaire 2011/2012

Ceux ayant demandé leur réintégration (CLD, congés parentaux, disponibilité...)

Choisir son poste Ordonner ses vœux Rester informé



SNUipp-FSU 24

Il est nécessaire de se renseigner auprès des écoles pour connaître la composition des classes (ex. : un poste d'adjoint en école élémentaire peut correspondre à une section enfantine ou une classe maternelle à cours multiples).

Pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, il faut faire figurer sur votre liste tous les postes qui vous intéressent, sans exclusive, classés dans l'ordre de vos préférences, sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être au moment de la demande, ni des informations indiquant que tel poste ne se libèrera pas.

L'ordre des vœux (de 1 à 30 max.) est très important. Tous les ans, des collègues s'aperçoivent, après le mouvement, que leur barème leur aurait aussi permis d'avoir un poste placé dans leur liste après celui qu'ils obtiennent. Aucune réclamation n'est possible, même si le poste reste vacant à l'issue du 1er mouvement !

Vous avez jusqu'au 12 avril 2012 à 12h.

Attention il peut y avoir des additifs d'ici la fermeture du serveur.

LE BAREME



Malgré les attaques répétées qu'il subit, le barème reste l'élément essentiel pour classer les participants. Ce sera encore le cas cette année, même si une fois encore, la circulaire ministérielle sur la mobilité des enseignants insiste sur son caractère indicatif. En effet, en dehors des quelques postes dits « à profil », pour lesquels l'administration ne veut pas entendre parler, l'affectation dépend directement du barème. Cependant, la Directrice d'Académie a tout pouvoir pour refuser une nomination en motivant cette décision.

Le barème est une construction paritaire. Il permet de traduire en points un certain nombre d'éléments qui caractérisent chaque participant : cela garantit transparence et équité. Ces éléments qui le composent ont été et sont encore souvent l'objet de conflits avec l'autorité hiérarchique, en particulier la note dont le coefficient peut varier d'un département à l'autre, voire être absente du barème comme nous le revendiquons.

Ce qui nous paraît le plus inquiétant c'est cette volonté caractérisée d'imposer une gestion individualisée des affectations, comme des carrières, en écartant les droits collectifs conquis depuis des décennies, y compris les conditions de diplômes qui ne sont plus nécessaires pour accéder à certains postes si l'autorité le décide. Au delà des aspects techniques, ce sont bien des questions de fond qui sont posées : l'indépendance des fonctionnaires et une certaine liberté de parole ou encore la reconnaissance de leurs qualifications dépendront plus ou moins du fait du prince.

L'annonce des résultats du mouvement, certes officieux, avant même la tenue des CAPD, est bien une façon d'affaiblir la capacité d'intervention des représentants des personnels. Cette attitude est en contradiction avec les textes : « **L'autorité compétente procède aux mouvements des fonctionnaires après avis des commissions administratives paritaires. Dans les administrations ou services où sont dressés les tableaux périodiques de mutations, l'avis des commissions est donné au moment de l'établissement de ces tableaux** » (art. 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat).

De plus l'intervention autoritaire du Recteur qui impose une harmonisation académique dans les règles des mouvements intradépartementaux, constitue une remise en cause supplémentaire du rôle des élus du personnel et de la démocratie car aucune instance n'existe au niveau rectoral pour le premier degré sur cette question à la différence du second degré.

| Barème moyen | | | |
|---------------|---------|---------|---------|
| Type de poste | En 2011 | En 2010 | En 2009 |
| ADJ ELM | 30.12 | 28.45 | 27.42 |
| ADJ MAT | 38 | 39.85 | 35.07 |
| DIR ELM | 31.22 | 31.87 | 28.59 |
| DIR MAT | 29.73 | 31.77 | 28.06 |
| ADJ OPS | 17.83 | 20.21 | 19.69 |
| CLU ELM | 20 | 28.73 | 24.68 |
| CLU MAT | 18.11 | 19.48 | 20.03 |
| BD | 26.62 | 20.70 | 19.07 |
| ZIL | 32.73 | 28.56 | 23.81 |
| Tit Secteur | 24.70 | 34.50 | |
| Adj SEGPA | 30.79 | 26.74 | 31.09 |
| CLIS | 24.46 | 28.54 | 32.45 |

ELÉMENTS DU BARÈME

AGS (Ancienneté Générale de service appréciée au 1er septembre 2011) : 1 point par année

Note pédagogique enregistrée avant le 31 / 12 /2011 (sauf pour les T2 au 31 mars 2012): coefficient 1

Correctif de note : ajouter **0,25 point** par année si note antérieure au 31 / 12 / 2007 (limitée à 19 depuis deux ans malgré l'opposition des élus SNUipp).

Attention : Ce correctif pour note ancienne ne modifie pas la note, il la majore uniquement pour le mouvement. La note reste la même et ne peut évoluer que par inspection de l'IE. De plus, ce correctif de note ne s'applique pas de la même façon pour les promos ou les intégrations dans le corps des PE.

Le SNUipp demande la suppression de la note, en particulier lors des opérations de mouvement.

Points supplémentaires

- **Suppression de poste** : forfait de **5 pts** (quelle que soit l'ancienneté sur le poste) pour l'enseignant le dernier arrivé dans l'école où a lieu le retrait.

- **Enfants à charge** : **1 point** par enfant de -20 ans au **11 / 04 / 2012** à chacun des parents (**max. 5 pts**).

- **Enseignant handicapé** : **Bonification de 100 points** sur justificatif de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Les enseignants dans ce cas souhaitant bénéficier de cette bonification doivent faire une demande écrite à l'Inspection Académique avant le **11 avril 2012** (avec justificatif de la MDPH).



- Exercice en Réseau de réussite scolaire (RRS)

3 points de bonification pour au moins 3 ans d'exercice continu au 1er septembre 2011 dans une même école du département située en RRS.

Rapprochement de conjoints : aucun point supplémentaire ; les enseignants n'ayant rien obtenu au premier mouvement sur les postes qu'ils ont demandés se verront « proposer » des postes restés vacants. Faire la demande avant le **11 / 04 / 2012** à la Directrice d'Académie.

Débuts de Carrière

Cas particulier des T2 : les notes enregistrées à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale au plus tard le 29 février 2012 seront prises en compte. Les T2, qui, à cette date, n'auront pas de note se verront attribuer la moyenne des notes de l'ensemble des T2.

Les professeurs des écoles stagiaires actuellement en cours de validation se verront tous attribuer la note de 10.

IMPORTANT : Accusé de réception

Après la fermeture du serveur, un accusé de réception de votre demande de mutation vous sera transmis dans votre boîte électronique I-Prof.

Cet accusé de réception reprend la liste des vœux que vous avez saisie ainsi que les éléments qui constituent votre barème général (**hors points de bonifications éventuels**).

Si vous constatez des erreurs vous avez jusqu'au **18 avril** pour le signaler à la DSDEN.

C'est pourquoi il est indispensable de nous adresser la fiche de suivi syndical jointe à ce bulletin.

M
O
U
V
E
M
E
N
T
2
0
1
2